

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2009/1019
Séance du 9 décembre 2009



GRATUITE A L'OCCASION DE LA MISE EN SERVICE DU FRANCILIEN

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n° 2009/1019 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 4 décembre 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la mise en service du « Francilien », les voyages sur l'axe Paris-Luzarches sont gratuits le samedi 12 décembre 2009 après midi et le dimanche 13 décembre 2009.

ARTICLE 2 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON